

Circonscription de Saint-André	<b>REOUVERTURE DES ECOLES</b> <b>Commune de SAINT-ANDRE</b> <b>ANNEXE 1 : Grands principes et conditions d'accueil</b>	Le 04 juin 2020
--------------------------------	--	-----------------

## INFORMATIONS A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

**IMPORTANT : afin de respecter le protocole sanitaire et d'assurer la sécurité de tous les enfants accueillis, l'inspection et la mairie de Saint-André ont défini un effectif maximal par école basé sur la capacité d'accueil de chaque cantine. Cet effectif maximal est un seuil de sécurité qui permet d'assurer les conditions optimales d'accueil. En fonction de ce seuil, l'accueil des élèves a été priorisé (situation des familles et niveaux) et TOUS LES ENFANTS NE POURRONT ETRE ACCUEILLIS.**

### Calendrier

La commune assure actuellement la mise aux normes des écoles vis-à-vis du protocole sanitaire.

La date de la **reprise scolaire sur la commune** pour les **élèves** est fixée au **lundi 8 juin**.

Le retour à l'école sera **progressif**. La rentrée est échelonnée en **deux phases** :

- **Phase 1 de la reprise des cours : du 8 juin au 12 juin pour les élèves de GS, CP, CE1 et CM2**
- **Phase 2 : à partir du 15 juin élargissement aux autres niveaux de classe en fonction de la capacité d'accueil des écoles et en fonction des demandes**

### Elèves : taille des groupes et typologie des élèves accueillis

Pour pouvoir accueillir en toute sécurité les élèves, l'effectif quotidien maximum d'enfants présents simultanément à l'école est fixé par la commune.

L'effectif accueilli chaque jour dans un groupe par chaque enseignant se situera entre **8 et 10 élèves**. Il pourra atteindre un maximum de 15 élèves dans certaines conditions validées par l'inspectrice de l'éducation nationale.

Certains élèves seront **prioritairement** accueillis dans l'ordre suivant :

- les **enfants des personnels** indispensables à la « **gestion de crise** » (personnel soignant, travailleurs sociaux, gendarmes, pompiers ...)
- les **enfants des « personnels concourant à la réouverture des écoles »** (transport, ATSEM, agents, enseignants),
- les **élèves fragiles** et ceux qui ont eu du mal à suivre les enseignements à distance
- **au cas par cas, les élèves porteurs d'un handicap**, s'ils sont en mesure de respecter le protocole sanitaire et si l'AESH qui les accompagne est présente,
- les élèves des **niveaux : CP, CE1 et CM2** le 08 juin puis **GS** le 11 juin et **les autres niveaux** à partir du 15 juin
- **les membres d'une fratrie** dont l'un est scolarisé dans un niveau prioritaire.

### Protocole sanitaire <https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>

Dans le cadre de l'application du protocole sanitaire, **les mesures suivantes sont adoptées** :

- \* **Les entrées et les sorties seront organisées de manière échelonnée**, en fonction des groupes d'élèves.
- \* **Vous ne serez pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments de l'école.**
- \* **La récréation se fera par petits groupes, les élèves ne se croiseront pas** dans les couloirs.
- \* Les **salles de classe seront réaménagées** : 1 mètre entre chaque table, balisage, circulation contrôlée
- \* Le **matériel pédagogique** sera choisi pour un **usage individuel**.
- \* **Lavage très fréquent des mains**. Les passages aux sanitaires seront encadrés.
- \* **Toute l'école sera nettoyée quotidiennement et les points de contact désinfectés de manière systématique** par un agent communal prévu à cet effet.

## ***Implication des parents***

---

En tant que parents d'élèves, vous jouez **un rôle essentiel** dans le retour de vos enfants dans les écoles. Vous vous engagez à :

- **ce que votre enfant soit présent tous les jours jusqu'au 04 juillet**
- **Ne pas mettre votre enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19** chez l'un de vos enfants ou dans votre famille.
- **Prendre la température de votre enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), votre enfant ne doit pas se rendre à l'école.**
- **Récupérer votre enfant dès que possible en cas d'absence de l'enseignant et d'un remplaçant** : nous ne serons en effet pas en mesure de répartir les élèves. *Nous mettrons tout en œuvre pour vous prévenir au plus tôt afin de ne pas conduire votre enfant à l'école.*

## ***Organisation du temps scolaire***

---

Les directrices et directeurs d'écoles organisent actuellement la reprise des classes en fonction **de nombreuses contraintes** : effectif maximal, taille et composition des groupes, horaires d'entrée et de sortie échelonnées et récréations décalées.

**Chaque directeur communiquera son organisation aux parents d'élèves une fois celui-ci validé par les autorités académiques.** Chaque enseignant aura la charge d'indiquer aux familles si l'enfant peut être accueilli ou non.

Le **strict respect de ces horaires** s'impose aux élèves et à leurs parents.

*Remarque : si votre enfant ne peut être accueilli pour toutes les raisons citées plus haut, il bénéficiera d'un enseignement à distance comme pendant la période 4.*

## ***Enseignants et objectifs pédagogiques***

---

Les enseignants « à risque » ainsi que ceux devant garder leurs enfants d'âge primaire à domicile ne reprendront pas leur service face à élèves. Ils travailleront à distance pour assurer la continuité pédagogique auprès des élèves restés chez eux.

Les équipes pédagogiques feront leur maximum pour maintenir l'enseignant face à un groupe d'élèves de sa classe. Toutefois, l'organisation de chaque équipe dépendra au final du nombre d'enseignants présents et du nombre d'élèves à accueillir. ***Votre enfant pourra donc être pris en charge par un autre enseignant de l'école ou un remplaçant.***

Les **objectifs pédagogiques** seront **les mêmes que l'élève soit en classe ou à son domicile**. Ils seront centrés sur les apprentissages fondamentaux en français et en mathématiques.

Un accompagnement psychologique et des **apprentissages sanitaires** (*rituels, charte, responsabilisation ...*) seront également proposés dès la rentrée scolaire et au temps que de besoin.

**Toutes les activités pédagogiques sont repensées en termes d'hygiène** : l'utilisation de matériels collectifs est proscrite, les jeux individuels sont favorisés.

## ***Port du masque et autres protections***

---

**Les enseignants porteront des masques de protection** fournis par l'Education nationale. La mairie équipera également en **masques ses personnels**.

Pour les **élèves des écoles maternelles** le port de masque est à **proscrire**.

Pour les **élèves de niveau élémentaire**, les enfants peuvent en être équipés de masques s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage. L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

**Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants** s'ils le désirent. En attendant que les masques soient accessibles aisément à l'ensemble de la population, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dote chaque école en masques, de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui le souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent l'utiliser à bon escient.

## ***Missions dévolues à la collectivité territoriale***

---

- **Restauration : repas chauds servis au réfectoire** de chaque école, en respectant les règles de distanciation sociale et de non brassage des groupes. Il y aura deux services nécessitant quarante-cinq minutes entre la fin du 1<sup>er</sup> service et le début du 2<sup>e</sup>.
- **Surveillance de la pause méridienne** : le personnel municipal en charge de la surveillance veillera au respect du protocole sanitaire : respect de la distanciation, interdiction des jeux collectifs, interdiction du partage de matériels, lavage des mains en cas de toux ou éternuement.
- **Transport** : celui-ci sera assuré comme à l'habitude.